

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 16 septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

<u>Date de convocation,</u>	<u>Étaient présents :</u>
10 septembre 2025	Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.
<u>Date de publication sur le site internet de la ville,</u>	
23 septembre 2025	
<u>Date de signature,</u>	<u>Excusés - Ont donné procuration :</u>
26 septembre 2025	Mme Mireille BAUDRY à Mme Céline CIVES, M. Éric BLONDEL à M. Bastien CORITON, M. Thierry DUPRAY à Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, M. Luc HITTNER à M. Didier BOQUET, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à Mme Annic DESSAUX.
<u>Nombre de conseillers,</u>	<u>Excusé :</u>
En exercice 29	M. Simon SAINT-MARTIN.
Présents 22	
Votants 28	

Excusé :

M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-065	Autorisation de recours au service civique
-------------------	---

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période maximum de 8 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (une association) ou une personne morale de droit public (collectivité territoriale, établissement public, service de l'Etat...) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des dix domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise et citoyenneté européenne.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à sa protection sociale. L'indemnité de service civique, de 619,83 euros, est cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement. Les jeunes bénéficiaires du RSA ou titulaires d'une bourse sur critères sociaux bénéficient d'une majoration de l'indemnité.

La structure d'accueil verse une indemnité complémentaire mensuelle d'un montant minimum de 114,85 euros nets (à ce jour) en nature ou en espèces correspondant aux frais d'alimentation ou de transport.

Un tuteur est désigné au sein de la collectivité. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Afin de favoriser l'insertion des jeunes dans la vie active et pour répondre aux besoins de la collectivité, un emploi en service civique est envisagé à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 8 mois à raison de 24 heures par semaine.

Les missions du service civique seraient partagées entre le temps méridien sur les écoles de Caudebec-en-Caux et la crèche municipale en dehors du temps méridien.

Ses missions consisteraient à :

- Faciliter la transition entre le temps scolaire et les activités du temps méridien,
- Aider à l'animation des temps d'activités de cour de récréation en proposant des jeux de société ou des activités nouvelles et en assurant des actions de médiation,
- Accompagner l'activité d'un petit groupe notamment les élèves de la classe ULIS ou aider les élèves ULIS dans la prise de leur repas sous la responsabilité d'un agent de restauration,
- Crée des activités adaptées à l'âge des enfants au multi accueil (jeux d'observation, motricité, de concentration,...),
- Co-préparer les activités,
- Aider l'équipe du multi-accueil sur des tâches ménagères (petits entretien et rangement des jouets,...).

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la délibération n°DL2024-075 du 14 octobre 2024 approuvant la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité,

Vu l'avis rendu du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2025,

Considérant la volonté de la collectivité de recourir à un service civique au sein du pôle enfance jeunesse CCAS,

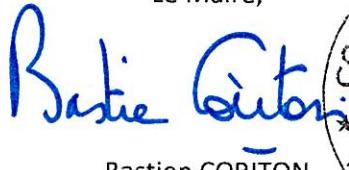
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- D'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 114,85 euros nets par mois (à ce jour), pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bastien CORITON



Le secrétaire de séance,


Didier BOQUET